

**CONCOURS
VICHY VIP**

Règlement de participation du 1^{er} février 2019 à 19h00 au 11 mars 2019 à 23h59 (HNE). Toute mention au présent règlement relative à l'heure fait référence à l'heure normale de l'Est (HNE).

1. Le commanditaire du concours est Uniprix, une division de Corporation Groupe Pharmessor (ci-après le « **Commanditaire** » ou « **Uniprix** ») et le fournisseur de prix est VICHY (ci-après le « **Fournisseur de prix** »), une division de l'Oréal Canada (ci-après le « **Fournisseur de prix** » ou « **VICHY** »).
2. Ce concours s'adresse exclusivement aux résidents du Québec, qui ont atteint l'âge de la majorité à l'exception des employés, des représentants et des agents du Commanditaire et du Fournisseur de prix, ou de leurs sociétés affiliées respectives (incluant les employés du Commanditaire et du Fournisseur de prix et toutes les succursales du réseau Uniprix) et, le cas échéant, de leurs agences de publicité et de promotion respectives, des juges du concours (le cas échéant), d'autres fournisseurs de prix du concours, de toute autre entreprise engagée dans le développement, la production ou la distribution de matériel pour ce concours, et des membres de la famille immédiate d'une des personnes susmentionnées ou des personnes domiciliées chez une des personnes susmentionnées.
3. Il y a deux (2) façons de participer au concours « **VICHY VIP** » :
 - a) **Achat requis pour y participer.** Il suffit de s'inscrire à un événement exclusif VICHY VIP officiel auprès des succursales Uniprix participantes, de participer à l'événement exclusif officiel entre le 14 février 2019 et le 27 février 2019 et d'y acheter deux produits VICHY admissibles. Chaque achat de deux produits VICHY admissibles vous donne une chance de gagner en remplissant tous les champs obligatoires du formulaire de participation électronique de la section « Concours » du site www.uniprix.com (URL) (ci-après le « **Bulletin de participation** ») sans omettre de répondre à la question d'arithmétique dans un délai limité. Les inscriptions ne comportant pas deux codes CUP valides de produits VICHY, la date de participation à l'événement exclusif VICHY VIP officiel dans une succursale Uniprix et le numéro de cette succursale Uniprix seront automatiquement rejetés.
 - b) **Aucun achat requis pour y participer.** Il suffit de faire parvenir (à l'adresse ci-dessous) un Bulletin de participation écrit à la main comportant vos nom, adresse, code postal, numéros de téléphone (le jour et le soir) ainsi qu'un exposé original (non photocopié) d'au moins 50 mots expliquant pourquoi vous devriez gagner ce concours. Chaque lettre vous donne droit à une chance de gagner.

**Uniprix a/s : Stéphanie Quevillon
Concours « VICHY VIP »
4705 Rue Dobrin
Saint-Laurent (Québec) H4R 2P7**

4. Ce concours débute **1^{er} février 2019 et se termine le 11 mars 2019 à 23 h 59**. Le tirage au sort sera effectué le jeudi 20 mars 2019, à 13h00, au siège social d'Uniprix. La personne gagnante sera contactée par téléphone et devra répondre aux critères d'admissibilités mentionnés au paragraphe 7 ci-dessous. Le nom de la personne gagnante sera également affiché sur le site Web d'Uniprix (Uniprix.com).
5. Les chances que le Bulletin de participation d'un participant soit sélectionné au hasard dépendent du nombre de bulletins de participation enregistrés et reçus conformément au paragraphe 3 ci-dessus.
6. **Un (1) grand prix : d'une valeur approximative de 5 000 \$, qui consiste en :**

Un (1) forfait pour 2 personnes (2 adultes) comprenant :

- Les vols aller-retour (Montréal-Paris) en classe Économie (la ligne aérienne pour le voyage Montréal-Paris et Paris-Montréal sera déterminée par Vichy selon les dates du voyage choisies par la personne gagnante et la disponibilité des vols)
- Le transport entre l'aéroport et l'hôtel
- Le transport entre l'hôtel et l'Institut VICHY
- L'hébergement (3 nuits) qui inclut deux nuits à l'hôtel et une nuit à l'Institut VICHY
- 500\$ en argent de poche (pour les repas, activités et autre transport)

Le forfait ne comprend pas :

- Les dépenses personnelles
- Les assurances médicales
- Les activités sur place
- Le transport autre qu'entre l'aéroport – Hôtel et Hôtel – Institut VICHY
- Les repas

La réservation doit être faite avant le 30 avril 2019 et le voyage doit être effectué avant le 15 décembre 2019.

AUCUNE PROLONGATION NE SERA ACCORDÉE.

- a) Le transport entre le domicile du gagnant et l'aéroport est à la charge du gagnant, comme le transport de son invité (aller et retour).
- b) Le voyage doit être réservé avant le 30 avril 2019 et avoir lieu et être effectué en intégralité avant le 15 décembre 2019.
- c) Le gagnant devra soumettre entre 3 et 5 dates de départ à VICHY. VICHY reviendra au gagnant avec le choix final selon les disponibilités de l'établissement d'hébergement et de la compagnie d'aviation. Sont toutefois exclues les semaines :
 - Week end fériés (Pâques, fête de la Reine, St-Jean-Baptiste, Fête du Canada, Fête de la France, fête du Travail, Action de Grâce et Jour du souvenir)
 - Vacances de la construction (du 21 juillet au 3 août 2019);
- d) Tous les frais et toutes les dépenses autres que ceux mentionnés ci-dessus seront à la charge de la personne gagnante (et de son invité), notamment : les surcharges pour excédents de bagages, les repas non compris, les consommations et les repas non compris, les taxes et les

pourboires non inclus, les assurances personnelles (ex. : maladie, bagages, voyage, responsabilité), les communications téléphoniques, les interurbains, l'usage d'internet, les frais de passeport et autres documents de voyage requis, les frais de visa, les frais de vaccins, les dépenses de nature personnelle, les frais liés à la Federal Aviation Administration (FAA), les frais aéroportuaires ainsi que les excursions et les activités payantes offertes dans le pays visité (lorsqu'applicables).

- e) La validité des passeports et/ou de tous documents nécessaires exigés pour voyager (visa, certificat de naissance, etc.) est sous l'entière responsabilité du gagnant et de son invité. Dans l'éventualité où le gagnant et/ou son invité ne sont pas disponibles puisqu'ils ne possèdent pas les documents nécessaires pour voyager, le grand prix sera annulé sans aucune forme de compensation et un nouveau tirage sera effectué.
 - f) La personne sélectionnée à titre de « gagnant » et son invité devront avoir le droit (légal) de voyager à l'extérieur du Canada pendant la période de validité du voyage.
 - g) Les arrangements liés au voyage devront être effectués par la personne gagnante auprès de VICHY, dans les délais prescrits par les organisateurs du concours, comme indiqué au moment où ils communiqueront avec le gagnant pour l'informer qu'il a remporté le grand prix. Une fois la date du voyage retenue et acceptée par l'agence de voyages, aucune modification ne sera acceptée, les arrangements étant complétés. La date exacte de la tenue du voyage devra être déterminée à l'avance et selon les conditions du règlement et sous réserve des disponibilités et des limites de disponibilités de VICHY.
 - h) Le voyage est soumis aux conditions générales de ventes du grossiste qui sera choisi et qui apparaissent au dos des brochures de ce dernier.
 - i) La personne gagnante et son invité doivent voyager ensemble et effectuer le même itinéraire (incluant être hébergés ensemble).
 - j) Si une portion ou tout le voyage n'est pas utilisé, aucune compensation ne sera accordée à la personne gagnante ou à son invité.
 - k) VICHY et les organisateurs du concours (Uniprix) n'assureront aucune responsabilité ni remboursement dans le cas des situations suivantes, mais sans s'y limiter : problèmes mécaniques, actions gouvernementales, mauvaise météo, grève, lock-out, force majeure ou toute autre action hors de leur contrôle, non-respect des règles entourant les bagages, documents de voyage incomplets ou manquants, vols ou correspondances manquées ou non-respect des règles douanières. Pour plus de précision, si une personne gagnante doit se retirer du voyage ou d'une activité avant ou après le début de celle-ci en raison d'une maladie, d'une blessure ou autre, aucune compensation ne sera donnée pour toute portion du voyage ou activité manquée. Également, si une personne se voyait refuser l'accès au pays visité ou sur le lieu de l'activité pour quelques raisons que ce soit, aucune compensation ne serait versée à cet effet pour le voyage ou les activités manquées. De plus, tous les frais reliés à ces incidents seront à la charge de la personne gagnante impliquée ou de son invité.
- 7.** Afin d'être déclarée gagnante et de réclamer son prix, toute personne dont le nom a été sélectionné au hasard devra, en plus de se conformer aux critères d'admissibilité ainsi qu'au règlement officiel du concours :
- a) Être jointe par téléphone par le Commanditaire, le Fournisseur de prix ou un de leurs représentants dans les dix (10) jours suivant la sélection au hasard de son formulaire de participation, effectuée à la date mentionnée ci-haut au point 4.

- b) Avoir accepté le prix, tel que décrit au point 6, qui ne pourra être transféré, modifié ou échangé contre une somme d'argent.
 - c) Répondre correctement, sans aide et dans un temps limité, à une question d'arithmétique, qui lui sera posée au téléphone par le Commanditaire, le Fournisseur de prix ou un de leurs représentants à un moment mutuellement convenu.
 - d) Avoir rempli et signé un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité et l'avoir retourné à Uniprix dans le délai indiqué dans la lettre accompagnant le formulaire.
 - e) Avoir rempli et signé, si requis, un formulaire de consentement autorisant les organisateurs de ce concours ou leurs agents à utiliser son nom et/ou sa photographie à des fins publicitaires, et ce, sans rémunération, et lequel formulaire de consentement devra être retourné à Uniprix dans le délai indiqué dans la lettre accompagnant le formulaire.
 - f) Avoir rempli et signé, si requis, un formulaire de Quittance autorisant les organisateurs de ce concours ou leurs agents à utiliser son nom et/ou sa photographie à des fins publicitaires, et ce, sans rémunération, et lequel formulaire de consentement devra être retourné à VICHY dans le délai indiqué dans la lettre accompagnant le formulaire. Ce formulaire doit aussi être signé par l'invité du gagnant.
- 8.** La remise d'un prix est assujettie à la vérification de l'admissibilité et à la conformité au présent règlement. Tout participant sélectionné dont l'admissibilité, en vertu du présent règlement, ne peut être confirmée sera disqualifié. Si un participant sélectionné ne peut être joint dans le délai de dix (10) jours et s'il ne répond pas ou ne peut se conformer au présent règlement dans les dix (10) jours suivant l'avis de sélection, il sera disqualifié et perdra le prix. Le Commanditaire pourra, à sa seule et entière discrétion, tirer au sort un autre participant admissible avec qui il essaiera de communiquer et qui, à son tour, sera soumis aux mêmes règles de qualification.
- 9.** Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché (ci-après la « **Régie** »). Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
- 10.** Uniprix a dûment payé les droits exigibles quant à ce concours à la Régie en vertu des lois en vigueur.
- 11.** Le nom de la personne gagnante du grand prix pourra être transmis par la poste à toute personne qui en fera la demande, en joignant une enveloppe affranchie à son envoi. Les demandes doivent être adressées à l'attention de Stéphanie Quevillon, 4705 Rue Dobrin, Saint-Laurent (Québec) H4R 2P7.
- 12.** En cas de divergence entre la version anglaise et la version française de ces règlements, les règlements de langue française prévalent. En cas de divergence entre une version imprimée de ces règlements et la version disponible en ligne sur le site Uniprix, les règlements disponibles sur le site Uniprix.com prévalent.
- 13.** Les règlements du concours sont disponibles à la section Concours du site internet www.uniprix.com pendant les six (6) mois suivant la date du tirage.

- 14.** En participant au concours, le participant sélectionné pour le prix dégage de toute responsabilité le Commanditaire, le Fournisseur de prix ainsi que leurs employés, représentants et agents, ou de leurs sociétés affiliées respectives (incluant toutes les succursales du réseau Uniprix) et, le cas échéant, de leurs agences de publicité et de promotion respectives, des juges du concours (le cas échéant), des autres fournisseurs de prix du concours, de toute autre entreprise engagée dans le développement, la production ou la distribution de matériel pour ce concours, de tout dommage qu'il pourrait subir en raison de sa participation au concours, de son acceptation et de l'utilisation de son prix.
- 15.** Le participant sélectionné pour le prix reconnaît qu'à compter de la remise du prix, les obligations liées à celui-ci deviennent la responsabilité des fournisseurs de services et de produits composant le prix.
- 16.** L'Oréal Canada, ses divisions, filiales et compagnies affiliées ne sont pas impliquées de quelque façon que ce soit dans la gestion ou l'administration du présent concours.
- 17.** Uniprix, ses divisions, filiales et compagnies affiliées ne sont pas impliquées de quelque façon que ce soit dans la remise du prix du présent concours.
